

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 23
- de votants 26

L'an deux mil vingt trois

Le vingt-sept novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET

**LOCATIONS DES SALLES –
INDEMNISATION DE LA COMMUNE
POUR LES DÉGÂTS CAUSÉS LORS
DES LOCATIONS –
TAUX HORAIRES TTC**

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET
G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEUX H. LEDOUX
JM. DELANNOY B. MERESSE V. PORQUET C. MERCIER
L. BLONDEAU A. DEVEMY S. SPOTO C. GRAND S. PIROTTE
C. RIFF I. PLOUVIER JC. REZIGA G. MONTAY
B. LE MIGNENT F. COQUELET H. DUMOULIN

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 29/11/2023

Etaient excusés : A. AIT BAHA A. MALABOEUF L. PHILIPPE
S. GLINEUR

Procurations respectives à : D. RAMEZ P. BAUDRIN C.
COLLET

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 21/11/2023

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire signale que les salles communales, lors des locations, peuvent être rendues souillées ou abîmées par les locataires.

Il apparaît normal de mettre à la charge des locataires les frais de remise en état des salles. Il propose au Conseil Municipal de calculer les frais de nettoyage au temps passé sur la base d'un taux horaire de 52,50 € à compter du 1^{er} janvier 2024 (50,00 € en 2023). Pour les dégâts matériels, l'estimation sera fondée sur les frais réellement engagés pour la remise en état : facture d'un fournisseur ou facture du matériel et temps de pose du personnel communal sur la base d'un tarif horaire de 52,50 € à compter du 1^{er} janvier 2024 (50,00 € en 2023).

Le Conseil Municipal est invité à donner autorisation au Maire d'émettre les titres de recettes liés à la remise en état des locaux loués.

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède, décide :

- lors de locations de salles, de mettre à la charge des locataires les frais de remise en état des salles selon les modalités définies ci-dessus ;
- de permettre au Maire d'émettre les titres de recettes liés à la remise en état des locaux loués.

Vote : à l'unanimité

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 04 décembre 2023

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

